

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°19**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, soit 19 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Sandy LACROIX par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BREUILH, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Sébastien BRAZ par Mme Zohra HAMZAOU.

**Etaient absents :** Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX à partir de 18h20.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L3-1 et L2111-1,
- Considérant que le Code de la commande publique dispose que les marchés publics doivent participer à l'atteinte d'objectifs de développement durable, dans ses dimensions tant économique, environnementale que sociale,
- Considérant que l'introduction d'une clause d'insertion sociale dans les marchés publics vise à développer la prise en compte des aspects sociaux de la commande publique et définit précisément les publics éligibles à l'action d'insertion, les modalités de mise en œuvre de la clause, le suivi de son exécution, les pénalités éventuelles pour le non-respect de cette clause par le prestataire attributaire du marché,

- Considérant que la clause sociale est donc un outil juridique mobilisable par un maître d'ouvrage afin de réserver une partie des heures générées par un marché public à une action d'insertion,
- Considérant que, lorsqu'un marché public comporte une clause sociale d'insertion, les entreprises répondant à la consultation ont l'obligation de faire appel à des personnes en insertion professionnelle tels que, notamment, les demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, etc,
- Considérant qu'en donnant un emploi à des personnes en difficulté, les clauses sociales constituent un outil puissant des politiques d'inclusion dans l'emploi,
- Considérant que la Ville de Tulle, en vue de renforcer son action en faveur de l'insertion sociale par l'emploi, a la possibilité de signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze, afin d'insérer des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention de partenariat liant le Conseil Départemental de la Corrèze et la commune de Tulle pour la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics. Par cette convention le Département met en œuvre les missions suivantes :

- un appui aux différents services pour le repérage et l'intégration de la clause d'insertion : choix de la procédure, des lots, calcul des heures d'insertion et rédaction des dispositions d'insertion dans le cahier des charges,
- un accompagnement des entreprises ou structures soumissionnaires pendant la préparation de leur offre en matière d'insertion,
- un repérage du public susceptible de répondre à la demande des entreprises en lien avec l'ensemble des services chargés de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire,
- un accompagnement des entreprises attributaires pour le choix du recrutement et la proposition de candidatures,
- un suivi de l'application de la clause d'insertion par les entreprises ou structures,
- une évaluation par opération ou annuelle des résultats et des impacts des clauses pour les différents marchés concernés,

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 - La présente délibération** peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

D19 - 08042024

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
ET LA VILLE DE TULLE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION SOCIALE  
DANS LES MARCHES PUBLICS**

Entre :

**Le Conseil Départemental de la Corrèze,**  
Représenté par son Président, **Monsieur Pascal COSTE**

**Et**

**La Ville de Tulle,**  
Représenté par son Maire en exercice, **Monsieur Bernard COMBES**, dûment  
habilité aux présentes par la délibération du Conseil municipal de Tulle en date  
du .....

Transmis au contrôle de Légalité le : 09 AVR. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 AVR. 2024

519 - 08av2024

## **PREAMBULE**

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'insertion, entend s'appuyer sur la commande publique pour agir en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières et renforcer la cohésion sociale.

Il développe ainsi, par l'intervention de son dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion sociale, une mission d'expertise et d'assistance aux Maîtres d'ouvrages et aux entreprises de son territoire.

La Ville de Tulle réalise des travaux ou commandes des services sur son territoire. Consciente des opportunités que les dispositions sociales du Code de la commande publique peuvent offrir, elle a décidé d'engager une démarche de développement des clauses d'insertion dans sa procédure d'achats.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les engagements de chaque partie et fixe les règles de collaboration entre les différents partenaires, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Département met à disposition :

- un appui aux différents services pour le repérage et l'intégration de la clause d'insertion : choix de la procédure, des lots, calcul des heures d'insertion et rédaction des dispositions d'insertion dans le cahier des charges,
- un accompagnement des entreprises ou structures soumissionnaires pendant la préparation de leur offre en matière d'insertion,
- un repérage du public susceptible de répondre à la demande des entreprises en lien avec l'ensemble des services chargés de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire,
- un accompagnement des entreprises attributaires pour le choix du recrutement et la proposition de candidatures,
- un suivi de l'application de la clause d'insertion par les entreprises ou structures,
- une évaluation par opération ou annuelle des résultats et des impacts des clauses pour les différents marchés concernés.

L'intervention de la cellule d'accompagnement des clauses d'insertion sociale relève systématiquement de l'initiative de La Ville de Tulle selon la forme qu'elle choisira : courrier, courriel...

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TULLE

La Ville de Tulle s'engage à :

- communiquer et transmettre, au chargé de mission clauses sociales, la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- associer le chargé de mission clauses sociales, dès le stade de l'avant-projet détaillé de l'opération ou de la prestation pressentie, afin de valider la pertinence d'y intégrer une clause, le choix des lots, le calcul des heures, la rédaction des dispositions d'insertion dans le dossier de consultation,
- désigner une ou des personnes référentes pour chaque marché intégrant une clause au sein de ses services,
- transmettre au chargé de mission clauses sociales, dès signature, copie des marchés et plus particulièrement de l'acte d'engagement précisant le nom et les coordonnées de l'entreprise ou structure attributaire du marché avec le nom d'un correspondant, ainsi que le nom et les coordonnées des éventuelles entreprises sous ou cotraitantes,
- garantir la présence de la personne en charge du suivi des clauses d'insertion à la première réunion de coordination avec le ou les entreprises ou structures attributaires,
- intégrer les coordonnées mail de la cellule d'accompagnement des clauses d'insertion sociale dans la liste de diffusion des comptes rendus de chantier,
- confier à cette cellule le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion,
- informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service de la cellule d'accompagnement des clauses d'insertion sociale et être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre,
- fournir à la cellule d'accompagnement, l'ensemble des pièces et informations nécessaires afin de garantir une mise en œuvre efficiente de la clause, de son suivi et de son évaluation.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de la cellule d'accompagnement des clauses d'insertion sociale par le Conseil Départemental de la Corrèze se fait **sans contrepartie financière** dans le cadre des missions d'insertion qui lui sont dévolues et avec le soutien du Fonds Social Européen.

Le choix final de retenir ou rejeter les propositions du chargé de mission clauses sociales (par exemple d'insérer ou non une clause), relève toujours en dernier ressort de la responsabilité de la Ville de Tulle sans que cette dernière n'ait à se justifier.

**L'ensemble des documents, des données ou informations communiqués à la cellule d'accompagnement est confidentiel.**

#### **ARTICLE 5 : EVALUATION**

À l'issue de l'opération ou annuellement pour les marchés pluriannuels, un bilan écrit sera remis par la cellule d'accompagnement des clauses d'insertion sociale, reprenant les éléments suivants :

- le nombre d'heures réalisées,
- le nombre de personnes concernées,
- la typologie des bénéficiaires,
- les modalités de recrutement choisies par l'ou les entreprise(s) attributaire(s),
- la situation des personnes en fin de chantier,
- le bilan de la clause pour l'ou les entreprise(s) et le(s) salarié(s).

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an reconductible tacitement deux fois. Elle prendra effet à la date de signature. Chaque partie conservera un exemplaire original.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties après l'envoi d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les parties conviennent que cette convention poursuivra ses effets sur tous les marchés comportant une clause d'insertion et signés préalablement à la date d'envoi de la lettre recommandée.

## ARTICLE 8 : ACTIONS DE COMMUNICATION

Toute communication devra faire l'objet d'un accord de l'autre partie.

Les deux partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Les contenus ou articles seront visés par les partenaires signataires de cette présente convention.

Toute communication ou publication, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.

Fait à Tulle, en deux exemplaires,

Le

Le Président du Conseil  
Départemental

Le Maire de Tulle

Pascal COSTE

Bernard COMBES